

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/065**

***Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal***

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de déménagement de Madame COUVERT Nathalie en date du 28 février 2023,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de stationner une camion afin de procéder à un déménagement au 34 rue du Capitaine Lheureux à (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 32 et le 34 rue Du Capitaine Lheureux à SAINGHIN-EN-WEPPEES. **Cela du 04 au 06 mars 2023 de 08h00 à 22h00.**

L'emplacement sera neutralisé sur 1 place de stationnement située devant cette habitation. Cela afin de permettre au demandeur de stationner la camion de déménagement.

**ARTICLE 2** : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame COUVREUR Nathalie,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 28 février 2023

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**